



Arrêté relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour des prestations dans le cadre de la protection de la jeunesse et la promotion de la santé de la jeunesse

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 38 alinéa 1, lettre b) de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit annuel d'engagement de CHF 10'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de prestations dans le cadre de la protection de la jeunesse et la promotion de la santé de la jeunesse.
- Art. 2 :** La dépense sera portée en charges du compte de résultats à la rubrique budgétaire « 5440 Protection de la jeunesse » dans le compte suivant : « 31300.09 Promotion de la santé de la jeunesse ».
- Art. 3 :** Cette nouvelle dépense sera inscrite de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2023.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum

A. Hessler-Wyser

J. Fehlbaum